

Nom	Fonction	Présence
de Laveleye Daniel	Président	
Hellin Didier		
Servais Bénédicte		
Gilon Michel	Echevins	Sort au point 19
Dubois Dany	Président CPAS	Sort pour le point 10
Deglim Marcel		
Depaye Alexandre		
Moyersoën Benoît		
Bernard Marc		
Kallen-Loroy Rosette		
Messere Laurent		
De Causmaecker Johan		Sort pour le point 23
Hansotte Pascal		
Marchand Benoît		
Fonder Laura		
Pierson Noémie	Conseillers	Entre au point 19
Migeotte François	Secrétaire communal ff.	

Le Conseil,

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Bourgmestre transmet au Conseil les remerciements reçus de deux enseignantes pour leur récente nomination à titre définitif.

2. POLICE – RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES – RATIFICATION.

Vu les arrêtés de police du Bourgmestre des 20, 23 avril & 04 mai 2011 portant mesures de police du roulage à l'occasion :

- d'une animation en matière de sécurité routière pour les écoles de la zone de police, Place Roi Baudouin à OHEY, du mardi 26 avril 2011 à partir de 08 heures au jeudi 19 mai 2011 à 18 heures ;
- d'un rallye sprint à Marchin en date du 25 avril 2011 ;
- d'une balade gourmande rue Saule Marie à Marchin en date du 01^{er} mai 2011 ;
- de de fête de l'école à l'école d'Evelette, en date du samedi 04 juin 2011 ;
- du Bluebird Festival, en date du 30 juillet 2011, à la Maison des Jeunes d'Evelette ;

Vu l'article 134, §1^{er}, de la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

CONFIRME

ces arrêtés de police.

3. ENVIRONNEMENT – PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL 2010 DU PROGRAMME « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » - PRISE D'ACTE

Attendu que la Commune d'Ohey et la Commune de Gesves ont signé en partenariat la charte « Commune Energ-Ethique » le 14 février 2008 ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transport et du Développement territorial, André Antoine, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer aux Communes de Gesves et Ohey le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Commune Energ-Ethiques » ;

Attendu que la Commune doit fournir à la Région wallonne un rapport annuel détaillé sur l'évolution de son programme, et que ce rapport doit être présenté au Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport final 2010 du programme « Commune Energ-éthiques » d'Ohey établi par le conseiller en énergie.

4. TRAVAUX – AVENANT N° 2 RUES CLÉAL ET CLAIR CHÊNE - DÉCISION

Vu la délibération du Conseil Communal, établie en séance du 25 février 2008, approuvant le projet relatif aux travaux d'amélioration de la voirie rues Cléal et Clair Chêne au montant de 512.397 € ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 octobre 2008 déclarant adjudicataire des travaux d'amélioration des voiries rues Cléal et Clair Chêne à Perwez, la Société S.A.C.E. – Z.I. des Hauts Sarts – Zone 3 – Avenue du Parc Industriel 11 à 4041 MILMORT, au montant de 477.051,53 € hors TVA ou 577.232,35 € TVA 21 % comprise ;

Vu la promesse de subside du Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01 – Département des Infrastructures Subsidiées, datée du 05 janvier 2009, nous informant qu'il ne s'oppose pas à l'approbation de l'offre régulière la plus basse au montant corrigé de 577.231,14 € TVA 21 % comprise déposée par la SA S.A.C.E. de Milmort et nous allouant une subvention d'un montant de 346.970 € (engagement définitif n° 08/48293 du 04.12.2008) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 mars 2010 décidant de marquer son accord sur la majoration de 2 % de ses prix unitaires sollicitées par la SA « SACE », portant de 577.231,14 € TVA à 588.776,99 € TVAC le nouveau montant d'adjudication des travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2010 décidant d'approuver l'avenant n° 1 établi comme suit :

« Description de l'avenant :

Le présent avenant consiste en :

terrassements de déblais généraux pour approfondissement du coffre de voirie

mise en site autorisé des terres extraites

remplacement du géotextile initialement prévu par un géotextile de 320 gr/m²

mise en œuvre d'une sous-fondation en empierrement de 30 cm d'épaisseur

mise en œuvre d'éléments linéaires coulés sur place à la place des préfabriqués prévus initialement

Justification des travaux

Lors des travaux de pose de la canalisation d'égouttage, nous avons constaté que le sous-sol était constitué d'un mélange d'argiles blanche et brune de grande plasticité et très peu portantes.

Conformément aux prescriptions du § E.3.3.3.1, « Compacité ou portance », des essais de portance à la plaque de 200 cm² ont été réalisés sur le fond de coffre après décapage de l'empierrement hérisson en place.

Les résultats ont donné M1=3,70 MN/m² au carrefour de la rue Bois des Loges et 2,19 MN/m² face au 119.1.

En fonction de ces résultats, que ne laissent pas prévoir les conclusions des essais préalables joints au cahier spécial des charges, il a été décidé de renforcer le géotextile, de poser une couche de 30 cm de sous-fondation en empierrement et de couler en place les éléments linéaires.

Ces mesures font l'objet du présent avenant.

Estimation des travaux supplémentaires à charge de la DGPL

1.1	Travaux supplémentaires à prix soumission				
1.1.1	Déblais généraux (poste 8)	m ³	750	11,10	8.325,00
1.1.2	Mise en site autorisé (poste 98)	m ³	750	13,00	9.750,00
1.2	Travaux supplémentaires à prix convenu				
1.2.1	Sous-fondations, empierrement	m ³	1.320	18,67	24.644,40
1.2.2	Scellements de joints pour filets d'eau coulés	m ³	1.850	0,58	1.073,00
1.2.3	Supplément pour géotextile 320 gr	m ²	4.400	0,74	3.256,00
1.3	Montant des travaux supplémentaires				47.048,40
1.4	Travaux en moins : remise sur prix unitaires pour éléments linéaires coulés en place au lieu de préfabriqués				
1.4.1	Filets d'eau	m	1.589	- 3,60	5.720,40
1.4.2	Bandes de contrebutage	M	254	- 2,64	670,56
1.5	Montant des travaux en moins				- 6.390,96
1.6	Montant de l'avenant 1				40.657,44
1.7	TVA 21 %				8.358,06
1.8	Montant total de l'avenant 1				49.195,50

Récapitulatif des montants de travaux de l'avenant

	Travaux en +	Travaux en -	Solde
Travaux subsidiés par la DGPL	47.048,40 €	6.390,96 €	40.657,44 €
Travaux non subsidiés			0,00 €
TOTAUX	47.048,40 €	6.390,96 €	40.657,44 €
	Part DGPL	Part SPGE	NS
Montant adjudication	464.271,57 €	0,00 €	22.319,96 €
Montant avenant	40.657,44 €	0,00 €	0,00 €
% avenant/marché initial	8,76 %		0,00 %
			Total
			486.591,53 €
			40.657,44 €
			8,36 %

Un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables est accordé.

Vu le projet d'avenant n° 2 établi par l'Intercommunale INASEP – auteur de projet – présenté comme suit :

« Description de l'avenant :

Le présent avenant consiste en :

1. Travaux complémentaires d'amélioration du projet :

Remise en état provisoire de la voirie avant l'hiver 2010-2011.

Elargissement de la voirie de 4m à 4,20m.

Renforcement de la portance des accotements par matériaux de réemploi.

Fourniture et mise en œuvre de gravier 7/14 en accotement.

Canalisations complémentaires pour raccordements particuliers

2. Travaux complémentaires nécessaires à la stabilité de la voirie et complétant l'avenant 1 :

Modification localisée de l'enrobage de la canalisation d'égouttage.

Démolition de canalisations existantes dans le gabarit de la nouvelle voirie. Dépassement de quantité de sous-fondation pour remplacement de sol localisé .

Terrassement pour éléments linéaires.

Modification du coffre en zone non habitée (tronçon CVP5 à CVJ1).

Justification des travaux

Une note explicative détaillée est annexée au présent avenant et en fait partie intégrante.

Estimation des travaux supplémentaires à charge de la DGPL

1.1	Travaux supplémentaires à prix soumission		
1.1.1	Remise en état provisoire de la voirie avant l'hiver 2010-2011		
	Empierrement 0/32	271 m ³ x 28,91 €/ m ³ =	7.834,00
1.1.2	Élargissement de la voirie de 4m à 4,20m		
	Déblais généraux	210 m ² x 0,6 x 11,10 €/m ³ =	1.398,60
	Mise en CET déblais évacués	210 m ² x 0,6 x 13,00 €/m ³ =	1.638,00
	Géotextile (prix réf avenant 1)	210 m ² x 1,86 €/m ² =	390,60
	Sous-fondation (prix réf aven. 1)	210 m ² x 0,3 x 18,67 €/m ³ =	1.176,21
	Purge moyenne supplémentaire	210 m ² x 0,2 x (11,1+13+1,86+18,67) €/m ² =	1.874,46
	Fondation empierrement	210 m ² x 5,60 €/m ² =	1.176,00
	Revêtement hydrocarboné (reprofilage)	210 m ² x 8,00 €/m ² =	1.680,00
	Revêtement hydrocarboné (roulement)	210 m ² x 7,65 €/m ² =	1.606,50
1.1.3	Démolition canalisation existante	184 m x 22,30 €/m =	4.103,20
1.1.4	Dépassement de quantité de sous-fondation pour remplacement de sol localisé		
	Terrassement généraux supplémentaires :	450 m ³ x 11,10 €/m ³ =	4.995,00
	Mise en CET déblais excédentaires :	450 m ³ x 13,00 €/m ³ =	5.850,00
	Empierrement de sous-fondation :	450 m ³ x 18,67 €/m ³ =	8.401,50
1.1.5	Revêtement accotements en gravier	2900 m ² x 5,20 €/m ² =	15.080,00
1.1.6	Canalisation pour raccordements particuliers à l'égout		
	Terrassement tranchée pour DN160mm	74,7m x 29,30 €/m =	2.188,71
	Supplément pour évacuation excédents	115 m ³ x 8,57 €/m ³	985,55
4. TRAVAUX – Avenant n° 2 rues cléal et clair chêne - décision			
	Remblai de tranchée en empierrement	115 m ³ x 28,91 €/m ³ =	3.324,65
	Tuyaux PVC DN 160mm (yc pièces)	136,80m x 30,60 €/m =	4.186,08
	Raccordement tuyau sur tuyau existant	9 pcs x 77,10 €/m =	693,90
	Mise en décharge excédents	115 m ³ x 13,00 €/m ³ =	1.495,00
1.2	Travaux supplémentaires à prix convenu		
1.2.1	Modification localisée de l'enrobage de la canalisation d'égouttage	Forfait	11.156,54
1.2.2	Dépassement de quantité de sous-fondation pour remplacement de sol localisé		
	Modification granulométrie sous-fondation 0/80 par ajout enrochement 80/120.	1.309 tonnes x 5,26 €/to =	6.885,34
1.2.3	Terrassement pour éléments linéaires	Forfait	24.173,13
1.2.4	Modification du coffre en zone non habitée (tronçon CVP5 à CVJ1).	Forfait	12.862,70
1.2.5	Renforcement de la portance des accotements	Forfait	29.231,53
1.3	Montant des travaux supplémentaires		154.387,40
1.4	Majoration des prix unitaires (+2%)		3.087,75
1.5	Travaux en moins :		NEANT
1.6	Montant des travaux en moins -		- 0,00
1.7	Montant de l'avenant 2 :		157.475,15
1.8	TVA 21 % :		33.069,78
1.9	Montant total de l'avenant 2 :		190.544,93

Récapitulatif des montants de travaux de l'avenant

	Travaux en +	Travaux en -	Solde	
Travaux subsidiables par DGPL	157.475,15 €	0,00 €	157.475,15 €	
Travaux non subsidiables			0,00 €	
TOTAUX	157.475,15 €	0,00 €	157.475,15 €	
	Part DGPL	Part SPGE	NS	Total
Montant adjudication	464.271,57 €	0,00 €	22.319,96 €	486.591,53 €
Montant avenant	157.475,15 €	0,00 €	0,00 €	157.475,15 €
% avenant/marché initial	33,92 %		0,00 %	32,36 %

Un délai supplémentaire de 20 jours ouvrables est accordé.

Les entreprises SACE SA déclarent renoncer tant pour elle-même que pour ses ayants-droits et ayants-causes, à toute revendication ultérieure de quelque nature que ce soit ayant trait aux causes qui ont motivé le présent avenant. »

Vu la note justificative faisant partie intégrante de l'avenant n° 2 ;

Vu le courrier de la SA SACE, daté du 25 mai 2011 par lequel elle nous retransmet le projet d'avenant dûment signé pour accord ;

Vu l'article budgétaire 421/7310760.2008,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1

APPROUVE

l'avenant n° 2 relatif aux travaux d'amélioration des rues Cléal et Clair Chêne à Perwez, tel que proposé par INASEP, au montant de 157.475,15 € hors TVA, soit 190.544,93 € TVAC

Article 2 :

La dépense sera réalisée suite à la modification budgétaire N°2 par fonds propre et/ou aliénation en fonction des résultats du compte 2010 et sur base de l'article 421/7310760.2008

Article 3 :

De **transmettre** la présente délibération à la tutelle générale d'annulation

5. TRAVAUX - ACHAT D'UN TRACTEUR D'OCCASION - CHOIX DU MARCHÉ - ARRÊT DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-103 relatif au marché "ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE D'OCCASION" établi par le SERVICE DES TRAVAUX;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/74451:201100092.2011 et sera financé par emprunt;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 :

D'**approuver** le cahier spécial des charges N° 2011-103 et le montant estimé du marché "ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE D'OCCASION", établis par le SERVICE DES TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De **choisir** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De **transmettre** la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/74451:201100092.2011.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. FINANCES – OCTROI D'UN SUBSIDE EN NATURE – COMITÉ DE LA SALLE « LES HOULOTTES » - DÉCISION

Vu le CLCD, et en particulier les articles L3331-1 à 9 portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Ainsi que les articles L1122-30 et L1122-32,

Vu le courrier du 11 avril 2011 de Monsieur Baudouin au nom du Comité de Gestion de la salle « Les Houlottes » à Jallet,

Attendu que cette association développe des activités utiles d'intérêt général et qu'il est de bonne administration de les soutenir,

Vu la décision de principe du Collège communal du 28 avril 2011,

Vu l'estimatif de la valeur du subside réalisé par le service des travaux qui évalue le coût de l'intervention homme/machine à 198,00€ TVAC, montant qui est inférieur au seuil des 1.239,47€,

A l'unanimité,

Le Conseil décide :

Article 1 :

D'allouer un subside en nature au comité de gestion de la salle « Les Houlottes » en autorisant le service des travaux de la Commune à réaliser les travaux suivants : Evacuation des déblais, pose d'un empierrement et d'un nouveau revêtement en tarmac à froid.

Article 2 :

Que, conformément à la possibilité prévue à l'article 9 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes, le comité de Gestion de la salle « Les Houlottes » à Jallet, n'est pas tenu de remplir les obligations reprises dans le Titre III du Livre III de la 3ème Partie du CDLD, à l'exception :

a) de l'application de l'article L3331-3

« Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par l'un des dispensateurs visés à l'article L3331-1 doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et justifier son emploi »

b) De l'application de l'article L3331-7, alinéa 1 – 1°

« Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

1°) Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée »

La justification de l'emploi du subside pour les activités pour lesquelles il est accordé devra être transmis par le bénéficiaire à la Commune d'OHEY pour le 31 décembre 2011 au plus tard.

Article 3

De **transmettre** la présente délibération à Madame la Receveuse Régionale et à Monsieur Beaudouin pour information et à M. Pollet, chef du service des travaux, pour suivi.

7. FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE D'EVELETTE - COMPTE 2010 - AVIS

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2010 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise d'Evelette en date du 28 avril 2011, présenté comme suit :

* Recettes	30.575,88 €
* Dépenses	21.924,22 €
* Boni	8.651,66 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 8.651,66 € ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

EMET

un avis **favorable** sur le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise d'Evelette sous réserve des modifications reprises ci-dessus.

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 7.836,50 €.

8. FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE D'OHEY - COMPTE 2010 - AVIS

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2010 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise d'Ohey en date du 03 avril 2011, présenté comme suit :

* Recettes	29.929,88 €
* Dépenses	20.375,94 €
* Boni	9.553,94 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 9.553,94 € ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

EMET

un avis **favorable** sur le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise d'Ohey sous réserve des modifications reprises ci-dessus.

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 9.553,94 €.

9. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE D'OHEY – RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DE LA GRANDE MOITIÉ DU CONSEIL DE FABRIQUE D'ÉGLISE, MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS – AVIS

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Ohey établie en séance du 3 avril 2011, par laquelle il a été procédé au remplacement de deux membres démissionnaires de la Grande Moitié du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Ohey, à la mise à jour de la composition du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Ohey et du Bureau des Marguilliers ;
Attendu qu'il résulte de cette décision que le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise d'Ohey se compose de la manière suivante ;

* **Conseil de Fabrique**

> Membres de droit

- Monsieur Ignace NIVYAYO (Curé)
- Monsieur Daniel de LAVELEYE (Bourgmestre)

> Membres effectifs

- Madame Suzy DEBROUX (Présidente)
- Monsieur Michel DEBARSY (Membre)
- Monsieur Noël GALER (Membre)
- Monsieur Roger JA (Membre)
- Madame Gisèle ALLARD-ISTAT

Attendu qu'il résulte de cette décision que le Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise d'Ohey se compose de la manière suivante :

* **Bureau des marguilliers**

> Membres de droit

- Monsieur Ignace NIVYAYO (Curé)

> Membres effectifs

- Madame Suzy DEBROUX (Présidente)
- Monsieur Michel DEBARSY (Membre)
- Monsieur Noël GALER (Trésorier)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

EMET

un avis **favorable** sur la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Ohey établie en séance du 3 avril 2011.

10. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'OCTROI DE L'AIDE SOCIALE URGENTE – DECISION

Vu l'article 40 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'article 28§1er, dernier alinéa et §3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale concernant l'octroi d'une aide en cas d'urgence par le Président du C.P.A.S.;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, établie en sa séance du 19 avril 2011 modifiant l'article 5 du règlement d'ordre intérieur de l'octroi de l'aide sociale urgente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

APPROUVE

la modification de l'article 5 du Règlement d'ordre intérieur de l'octroi de l'aide sociale urgente telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 19 avril 2011.

11. PROJET DE MOTION CONTRE LE PROJET DE VOO DE MAJORER SES TARIFS DE TÉLÉDISTRIBUTION

Vu les informations actuellement diffusées dans la presse sur une augmentation possible des tarifs de télédistribution pratiqués par Voo ;

Vu que cette augmentation de tarifs pourrait atteindre 2,50€ hors TVA par mois, soit près de 23% ;

Vu que cette information repose bien sur une demande d'augmentation des tarifs déposée par le télé-distributeur auprès du Ministre fédéral de l'Economie ;

Considérant qu'une telle augmentation des tarifs de télédistribution dans le chef de Voo, même si elle reste actuellement à l'état de projet susceptible d'être refusé totalement ou partiellement par le Ministère des Affaires économiques et d'être progressive dans le chef de l'opérateur, représente un coût supplémentaire non négligeable pour les usagers de Voo, coût supplémentaire qui sera plus difficilement supporté par les personnes disposant d'un revenu modeste ;

Considérant que le service de télédistribution représente un service important pour la population dont il faut préserver l'accessibilité ;

Considérant en outre que sur le territoire oheytois comme sur le territoire d'autres communes rurales, la concurrence n'existe pas encore de manière généralisée dans ce secteur dès lors que des parties importantes du territoire ne sont encore desservies que par l'opérateur Voo ;

Considérant dès lors qu'une partie de la population n'aura pas le choix face à une telle décision d'augmentation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

De **marquer son opposition** au projet de Tecteo d'augmenter de 2,50€ ses tarifs de télédistribution ;

Article 2

De **rappeler** la situation particulière des communes rurales ne disposant pas sur l'ensemble de leur territoire d'une réelle concurrence dans le domaine de la télédistribution et de la nécessité de tenir compte de cette « clientèle captive » dans l'examen de toute modification de tarifs.

Article 3

De **communiquer** cette décision à Tecteo-Voo, au Ministre fédéral des Affaires économiques, au Gouvernement wallon et au Parlement wallon.

12. ENSEIGNEMENT – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que les emplois suivants ne sont pas pourvus de titulaire nommé à titre définitif :

- * 1 emploi de directeur sans classe
- * ½ emploi d'institutrice maternelle
- * 4 périodes de religion protestante
- * 2 périodes de religion islamique
- * 15 périodes de maître spécial de langues modernes

Attendu que ces emplois pourront être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret susdit du 06 juin 1994, modifié par le décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2011 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01 octobre 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

De **déclarer vacant**, pour l'année **2011-2012**, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- * 1 emploi de directeur sans classe
- * ½ emploi d'institutrice maternelle
- * 4 périodes de religion protestante
- * 2 périodes de religion islamique
- * 15 périodes de maître spécial de langues modernes

13. SOCIETE WALLONNE DES DISTRIBUTIONS D'EAU - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à la Société Wallonne des Distributions d'Eau;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 31 mai 2011 par lettre recommandée datée du 27 avril 2011 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2010 ;
2.	Rapport du Conseil d'administration ;
3.	Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
4.	Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
5.	Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2010 ;
6.	Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
7.	Réduction de capital au 31 décembre 2011.

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Monsieur Daniel de LAVELEYE;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité pour chacun des points,

DECIDE

Article 1 : Approbation

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : **Rapport de Conseil d'administration**

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport du Collège des commissaires aux comptes

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2010

APPROUVE

Point n° 6 : Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes

APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Réduction de capital au 31 décembre 2011

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De **charger** son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 mai 2011, pour les points 1 – 2 – 3 – 4 - 5 – 6 & 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * la Société Wallonne des Distributions d'Eau
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

14. AIEG - POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 16 JUIN 2011 - DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du jeudi 16 juin 2011 par lettre recommandée datée du 6 mai 2011;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Prélèvement sur la réserve disponible ;
2.	Approbation du Rapport annuel présenté par le Conseil d'Administration ;
3.	Rapport du Commissaire Réviseur ;
4.	Approbation du bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2010 ;
5.	Répartition Statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
6.	Décharge à donner aux administrateurs ;
7.	Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Daniel de LAVELEYE
- * Monsieur Alexandre DEPAYE
- * Monsieur Marcel DEGLIM
- * Madame Laura FONDER
- * Monsieur Benoît MOYERSOEN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité pour chacun des points

DECIDE

Article 1 : Approuve

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Prélèvement sur la réserve disponible

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport annuel présenté par le Conseil d'Administration

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Rapport du Commissaire Réviseur

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Approbation du bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Répartition Statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Décharge à donner aux administrateurs

APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2011 pour les points **1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 - 7 & 8** de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du jeudi 16 juin 2011.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale A.I.E.G
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

15. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 28 JUIN 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du mardi 28 juin 2011 lettre recommandée datée du 4 mai 2011 qui aura lieu au Domaine Saint-Roch – Route de Charlemagne, 19 à 5660 COUVIN ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les **6** points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2010 ;
2.	Approbation du rapport d'activités 2010 ;
3.	Approbation du Bilan et Comptes 2010 ;
4.	Décharge à donner aux Administrateurs ;
5.	Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
6.	Désignation de Monsieur Bauduin BOTILDE en qualité d'Administrateur représentant le Groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Olivier NYSSSEN.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Marc BERANRD
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Benoît MOYERSON
- * Monsieur Johan DE CAUSMAECKER

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité pour chacun des points

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du rapport d'activités 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Bilan et Comptes 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Désignation de Monsieur Bauduin BOTILDE en qualité d'Administrateur représentant le Groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Olivier NYSSSEN.

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2011, pour les points 1 - 2 – 3 – 4 – 5 – & 6 de l'ordre du jour de l'assemblée du mardi 28 juin 2011.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

16. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 28 JUIN 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 28 juin 2011 lettre recommandée datée du 23 mai 2011 qui se déroulera au Domaine Saint-Roch – Route de Charlemagne, 19 à 5660 COUVIN ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les **7** points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 ;
2.	Approbation du rapport d'activités 2010 ;
3.	Approbation du Bilan et Comptes 2010 ;
4.	Décharge à donner aux Administrateurs ;
5.	Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
6.	Remplacement de Monsieur Luc Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe « Province » ;
7.	Remplacement de Madame Yvette Destrée en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Part B » ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Benoît MOYERSON
- * Monsieur Johan DE CAUSMAECKER

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité pour chacun des points

DECIDE

Article 1 : Approbation

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 décembre 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du rapport d'activités 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Bilan et Comptes 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Remplacement de Monsieur Luc Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe « Province »

APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Remplacement de Madame Yvette Destrée en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Part B »

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du **26 juin 2011** pour les points **1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 & 7** de l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 28 juin 2011.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE.
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

17. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 28 JUIN 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 28 juin 2011 lettre recommandée datée du 4 mai 2011 qui se déroulera au Domaine Saint-Roch – Route de Charlemagne, 19 à 5660 COUVIN ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 5 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 ;
2.	Approbation du rapport d'activités 2010 ;
3.	Approbation du Bilan et Comptes 2010 ;
4.	Décharge à donner aux Administrateurs ;
5.	Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Benoît MOYERSON
- * Monsieur Johan DE CAUSMAECKER

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité pour chacun des points

DECIDE

Article 1 : Approbation

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 décembre 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du rapport d'activités 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Bilan et Comptes 2010

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du **26 juin 2011**, pour les points 1 - 2 – 3 – 4 & 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 28 juin 2011.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

18. DÉMISSION D'UN ECHEVIN ET CONSEILLER – PRISE D'ACTE

Monsieur le Président donne lecture de la lettre datée du 11 mai 2011 par laquelle Monsieur Michel GILON – domicilié : Rue des Ecoles, 51 à 5351 HAILLOT/OHEY présente sa démission de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller Communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122 – 9, le Conseil communal en prend acte.

Monsieur le Secrétaire Communal est chargé de notifier la présente prise d'acte à Monsieur Michel GILON

19. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL – PRESTATION DE SERMENT

Vu le CLCD, et en particulier les articles L1121-2, 1122-2 et 1126-1,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Michel GILON – Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections que Madame Noémie PIERSON est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste IDO, n°17 à laquelle appartenait Monsieur Michel GILON ;

Entendu le rapport de Monsieur Daniel de LAVELEYE, Président, relatif à la vérification des pouvoirs de Madame PIERSON, duquel il ressort qu'elle répond toujours aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et

L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

Le Conseil

DECIDE

D'**admettre** immédiatement à la réunion Madame Noémie PIERSON et de l'**inviter** à prêter entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Noémie PIERSON prête, entre les mains du Président, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur le Président déclare Madame Noémie PIERSON, installée dans ses fonctions de Conseillère Communale.

Attendu que la démission de Monsieur Michel GILON et l'installation de sa suppléante Madame Noémie PIERSON entraîne des modifications au tableau de préséance arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 04 décembre 2006 ;

Le nouveau tableau de préséance des Conseillers Communaux est arrêté comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
DEGLIM Marcel	06/01/1983	208	15	16/07/1954
DEPAYE Alexandre	03/01/1989	346	15	10/03/1953
de LAVELEYE Daniel	16/01/1995	1030	1	13/01/1968
HELLIN Didier	03/01/2001	372	1	07/11/1964
MOYERSON Benoît	03/01/2001	203	3	10/03/1978
SERVAIS Bénédicte	04/12/2006	571	2	20/08/1965
DUBOIS Dany	04/12/2006	397	13	06/12/1949
BERNARD Marc	04/12/2006	290	7	14/07/1959
KALLEN-LOROY Rosette	04/12/2006	225	2	20/09/1963
MESSERE Laurent	04/12/2006	219	5	23/09/1972
DE CAUSMAECKER Johan	04/12/2006	195	7	08/03/1956
HANSOTTE Pascal	04/12/2006	163	9	24/06/1961
MARCHAND Benoît	04/12/2006	133	1	02/02/1964
FONDER Laura	27/09/2007	146	8	27/08/1984
PIERSON Noémie	26/06/2011	217	10	20/11/1979

20. AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ - DÉCISION

Vu le pacte de majorité signé par les groupes **I.D.O.** et **I.C.O.** et déposé entre les mains du secrétaire communal le 24 novembre 2006 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir **I.D.O.** et **I.C.O.**;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

*	Monsieur Daniel de LAVELEYE	-	bourgmestre
*	Monsieur Didier HELLIN	-	1 ^e échevin
*	Madame Bénédicte SERVAIS	-	2 ^e échevine
*	Monsieur Michel GILON	-	3 ^e échevin
*	Monsieur Dany DUBOIS	-	président pressenti du conseil de l'action sociale

Qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes

Groupe I.D.O.	Monsieur Daniel de LAVELEYE
	Madame Bénédicte SERVAIS
	Monsieur Michel GILON
	Monsieur Dany DUBOIS
	Monsieur Alexandre DEPAYE
	Monsieur Marc BERNARD
	Monsieur Laurent MESSERE
Groupe I.C.O.	Monsieur Didier HELLIN
	Monsieur Marcel DEGLIM

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Attendu que le pacte de majorité ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté en séance du Conseil communal du 4 décembre 2006 ;

Attendu qu'en date du 11 mai 2011, Monsieur Michel GILON a fait parvenir sa lettre de démission en qualité d'Echevin et de Conseiller communal ;

Vu les articles L 1123-1 et 2, L1123-12 et la réponse du Ministre Courard du 22/12/2006 à une réponse parlementaire,

Vu l'avenant au projet de pacte de majorité déposé dans les mains du Secrétaire communal ff en date du 17 mai 2011 qui remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il mentionne l'identité de la personnes proposée pour participer au collège communal en remplacement de Monsieur Michel Gilon, à savoir :

*	Monsieur Alexandre DEPAYE	-	3 ^e échevin
---	---------------------------	---	------------------------

L'avenant du pacte de majorité est soumis au vote en séance publique et à haute voix qui donne le résultat suivant :
14 pour (Deglim, Messere, Bernard, Depaye, Servais, Hellin, de Laveleye, Gilon, Dubois, Moyersoën, Kallen, Hansotte, De Causmaecker, Fonder) et une abstention (Marchand)

Par conséquent,

L'avenant au pacte de majorité est adopté.

21. PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEL ECHEVIN

Vu le CLCD, notamment les articles L1123-1, L1126-1

Considérant que Monsieur Alexandre DEPAYE doit être installé dans ses nouvelles fonctions d'Echevin;

Considérant que celui-ci ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125 - 1-2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur Alexandre DEPAYE est alors invité à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » et est déclaré installé dans sa fonction d'Echevin.

Il n'y a pas de question du public ou des conseillers concernant un des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MAI 2011

Attendu que conformément à la loi du 19 juillet 1991, modifiant l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 02 mai 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil cinq jours francs avant le jour de la présente séance;

Attendu qu'aucune observation n'a été émise sur la rédaction du procès-verbal du 02 mai 2011 la présente séance;

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

Le Président,